



Chers parents, chers élèves,

Vous trouverez dans ce document les informations importantes pour l'organisation de cette fin d'année scolaire, ainsi que l'horaire des examens de vos enfants et les règles spécifiques aux examens.

Circulaire concernant les élèves du Second Degré.

1. Organisation de la fin d'année :

Examens et conseils de classe :

Les élèves seront en examen du vendredi 10 juin au mercredi 22 juin. Les examens se dérouleront de 9h10 à 10h50 et/ou de 11h15 à 12h55. Les élèves seront libérés les après-midi pour pouvoir étudier. **Le jeudi 09 juin les cours seront suspendus à 14h40.**

Les conseils de classe auront lieu les jeudi 23, vendredi 24 et lundi 27 juin 2016. Durant ces trois jours, les cours seront suspendus. L'école restera toutefois ouverte.

Archives et bulletins :

Le 22 juin (lors du dernier examen), **les élèves devront apporter leur journal de classe** (celui-ci devra être complet et signé) **pour que celui-ci puisse être relevé et archivé.**

La remise des bulletins aux élèves 3TT – 4TT – 3TQ – 4TQ – 3P – 4P aura lieu mardi 28 juin entre 15h00 et 18h30.

2. Contestation d'une décision d'un Conseil de classe :

Si les parents ou l'élève majeur contestent la décision, ils remettront **à l'accueil** une réclamation **écrite** comprenant **une motivation précise. Un accusé de réception leur sera remis. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté.**

Ce recours doit être déposé à l'accueil :

* Le mardi 28 juin entre 15h00 et 18h30.

* Le mercredi 29 juin entre 9h00 et 14h00.

Une commission locale étudiera l'opportunité de réunir un conseil de classe chargé de réexaminer la situation scolaire de l'élève en tenant compte des nouvelles informations reçues. Le **jeudi 30 juin au plus tard**, la décision prise suite à la procédure interne sera notifiée, **par envoi recommandé**, aux parents ou à l'élève majeur. Aucune information ne sera donnée oralement.

Nous tenons à rappeler que les contestations ne concernent que les décisions d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB).

Si vous avez épuisé **les ressources de la procédure interne et que vous n'êtes pas satisfaits**, vous pouvez introduire un recours externe à l'adresse suivante :

Conseil de recours de l'Enseignement confessionnel
Bureau 1F120
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

3. Règles spécifiques aux examens :

3.1 Affaires personnelles, sac et GSM

Avant le début de chaque examen, les élèves déposent toutes leurs affaires (manteaux y compris) à l'avant de la classe et ne prennent sur leur banc que le matériel strictement nécessaire. Si les élèves ont amené un GSM à l'école, celui-ci doit être éteint et rangé au fond de leur sac.

Rappel : l'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels. Il est de la responsabilité de l'élève, s'il choisit de prendre son GSM avec lui, de le ranger dans son sac de manière sûre.

3.2 Matériel à disposition de l'élève

Les élèves ne peuvent prendre sur leur banc que le matériel strictement nécessaire pour l'examen : stylo, effaceur, latte, (pas de plumier), feuilles et outil(s) expressément autorisé(s) par le professeur pour son examen (voir enveloppe d'examen). Les calculatrices de GSM ne sont pas autorisées. Des feuilles de brouillon seront distribuées pour chaque examen.

3.3 Tricherie

Les élèves veillent à ne rien laisser traîner par terre à côté de leur banc ni sur les appuis de fenêtres.

Toute tricherie ou tentative de tricherie sera sanctionnée par l'annulation de l'épreuve.

Si l'épreuve se déroule en un seul temps, l'épreuve entière sera sanctionnée d'un zéro.

Si l'épreuve se déroule en plusieurs temps (par exemple : une partie avant la récréation, l'autre après la récréation), l'élève aura zéro pour la partie pour laquelle il a triché, mais pas pour l'autre ou les autres parties.

L'utilisation du GSM ou la présence du GSM, même éteint, auprès de l'élève sera considérée comme une tentative de tricherie. Une sanction disciplinaire d'un autre ordre pourra également être prise en fonction de la situation.

3.4 Rangs

Pendant la période des examens, tous les élèves (y compris ceux de 5ème et de 6ème) forment un rang et attendent le professeur dans la cour au niveau du numéro du local qui leur a été attribué ; il est possible que celui-ci ne soit pas le local qu'ils occupent habituellement. À la récréation, ils quittent tous leur local et se rendent dans la cour de récréation (pas dans les couloirs).

3.5 Placement des élèves

Un plan de classe aura été établi et devra être respecté. Sauf avis contraire du surveillant, chaque élève doit s'asseoir à l'endroit où se trouve l'étiquette portant son nom et sa photo.

3.6 Accès aux locaux et aux couloirs

Aucun élève n'a accès à son local et aux couloirs pendant les examens.
Les élèves attendent dans la cour que le professeur vienne les chercher.

3.7 Licenciement

Examen de deux heures avant la récréation : Si les élèves ont un second examen après la récréation, ils restent en classe sous surveillance jusqu'à la fin de la deuxième heure d'examen, à savoir 10h50. Dans le cas où les élèves n'ont pas un second examen après la récréation, les élèves peuvent quitter l'école à partir de 10h00.

Examen de plus de deux heures après la récréation : les élèves restent en classe sous surveillance jusque minimum la fin de la première heure, à savoir 12h05.

3.8 Absence

Une absence lors d'un examen doit être couverte par un certificat médical, remis par l'élève au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas. Sans justification valable pour son absence l'élève aura zéro. L'élève dont l'absence est certifiée pourrait être amené à présenter ultérieurement le(s) examen(s) effectué(s) en son absence, suite à la décision du conseil de classe. Sans cela, l'évaluation n'aura pas lieu.

3.9 Retard

En cas de retard injustifié : L'élève rejoint sa classe pour passer l'examen, mais il ne récupère pas le temps perdu par son retard. Il rend sa copie en même temps que les autres élèves.

En cas de retard justifié : Le surveillant note l'heure d'arrivée de l'élève sur la copie d'examen. Le professeur qui a donné l'examen et le conseil de classe aviseront.

3.10 Comportement perturbateur

Tout élève qui perturbe le bon déroulement de l'examen sera exclu du local, envoyé à l'accueil et perdra la possibilité d'être évalué pour cette matière.

4. Horaire d'examens (voir feuille ci-jointe).

✂

Talon à remettre au titulaire pour le vendredi 20 mai 2016.

Par la présente, Monsieur (et/ou) Madame,
parent(s) de, élève en confirme(nt) avoir reçu une
circulaire reprenant l'organisation de fin d'année, l'horaire d'examens de leur enfant, les règles
spécifiques aux examens et les modalités concernant les recours.

Date :

Signature des parents :